

100 JOURS 100% JEUX

Appel à projets
pour animer les 100 jours précédents
les Jeux Olympiques

01/12/23 – V1

1. Contexte

Les Jeux Olympiques 2024 se déroulent à Paris du 26 juillet au 11 août. Il s'agit d'un événement exceptionnel, marquant à l'échelle d'une vie. Ces temps de cohésion collective contribuent au vivre-ensemble d'un territoire.

Paris 2024 porte trois grands objectifs :

- la célébration, pour faire vivre à tous les émotions des Jeux,
- l'héritage pour changer le quotidien des Français grâce au sport,
- l'engagement, pour que l'aventure olympique et paralympique profite au plus grand nombre.

Le Grand Périgueux souhaite y participer et faire vivre pleinement la dynamique sur l'ensemble de son territoire.

Les Jeux Olympiques 2024 constituent une occasion unique pour le Grand Périgueux de :

- initier la jeunesse, transmettre les valeurs du sport dès l'enfance ;
- développer l'image de notre territoire et notamment son attractivité touristique ;
- animer l'ensemble des 43 communes sur un même projet ;
- promouvoir l'impact positif du sport, ses bienfaits pour la santé entre autres ;
- porter un message sur l'inclusion ;
- contribuer à bâtir un héritage local des jeux nationaux...

Pour ce faire, le Grand Périgueux souhaite **célébrer le sport 100 jours avant** (14 semaines) :

- dans le cadre de ses compétences (ALSH, piscines...) ;
- dans le portage d'événements marquants
- ou en soutien des communes sur des projets identifiés .

↳ Le projet : créer un agenda événementiel sportif du 14 avril au 25 juillet 2024

Les communes peuvent déposer des projets existants ou créer de nouvelles initiatives. Les projets retenus feront l'objet d'un accompagnement financier et bénéficieront du dispositif médiatique mis en place par le Grand Périgueux.

2. Les principes de l'appel à projets

Les crédits qui seront alloués, sont des subventions du Grand Périgueux visant à mettre en œuvre des actions d'animation et des événements en lien avec la thématique, répondant aux critères suivants:

- **un lien direct avec le sport**
- **se déroulant entre le 14 avril et le 25 juillet**
- **sur le territoire d'une ou plusieurs des 43 communes.**

Ils ne peuvent être utilisés que pour le financement des projets répondant à ces principes.

Tous les budgets présentés doivent être sincères, réalistes et équilibrés en charges et produits.

3. Les exclusions de l'appel à projets

Les crédits ne peuvent pas financer le fonctionnement de structures ou les activités récurrentes.

Sont exclues de l'appel à projets les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

4. Les structures éligibles

Cet appel à projets s'adresse aux 43 communes du Grand Périgueux.

5. Les thématiques

Le sport est la thématique centrale, mais seront priorisés les projets associant ce champ à au moins une autre de ces thématiques : la gastronomie, la culture, le bien-être, la santé, l'inclusion, la parité, l'occitan, l'enfance...

Le projet peut prendre différentes formes : expositions, marches, fêtes, concours, spectacles, salons, conférences, etc.

► Une bibliothèque d'exemples d'initiatives est à la disposition des communes.

L'ensemble des animations, « grands » ou « petits » événements retenus dans le cadre de l'appel à projets visera à alimenter un agenda pour ces 100 jours 100% jeux.

6. Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes seront examinés :

- le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises)
- le dossier doit être intégralement renseigné

Le projet sera étudié sur la base des critères suivants :

- Lien entre le sport et d'autres thématiques

- Ouverture à un public large (estimation de la participation visée par l'événement ou l'animation, cibles).
- Caractère festif et populaire, l'originalité et l'attractivité du contenu proposé, sa désaisonnalité
- Inclure des caractéristiques durables et responsables
- Dispositif de communication déployé par le porteur de projet, en complément de celui de l'Agglomération
- Durée de l'animation, mais aussi possibilité d'héritage (trâce matérielle, reconduction du projet, capitalisation dans le temps).
- Budget du projet.
- Mobilisation et coopérations pour une action plus efficace : implication des associations locales, événement porté sur plusieurs communes...

A noter, sur la base des projets déposés, le Grand Périgueux pourra engager des discussions avec les porteurs pour s'assurer de la coordination et complémentarité des animations entre elles.

↳ Une enveloppe globale de 100 000€ est affectée à l'appel à projets.

7. Le calendrier prévisionnel du projet

Appel à projets	4/12/2023 au 24/01/2024
Comité de sélection des projets	Fin janvier 2024
Annonce des candidats retenus	5 février 2024
Communication Grand Public	A partir de mi-mars 2024
Événements	Du 14 avril au 25 juillet 2024
Fin du projet avec évaluation	Août 2024

8. Les étapes de constitution du dossier

1. Composition du dossier

L'appel à projets est ouvert du 4 décembre 2023 au 24 janvier 2024. Pour chaque action envisagée, répondant aux critères définis ci-dessus, un dossier par commune doit être complété. Il sera de composé de :

- Un courrier à l'attention du Président du Grand Périgueux
- Un dossier présentant le projet

2. Transmission du dossier

Le document cerfa en pdf ainsi que les pièces obligatoires doivent être retournés par messagerie à l'adresse ci-dessous **avant le 24 janvier 2024** :

communication@grandperigueux.fr

Un accusé de réception vous sera transmis par retour de mail.

3. Instruction des dossiers

Le comité de sélection des projets sera composé de représentants du Grand Périgueux (élus et services).

4. Rappel des obligations

- L'affichage du partenariat :
 - Faire figurer le lien à l'opération des 100j avant les JO et le logo du Grand Périgueux sur tous les supports de communication ;
 - Citer le Grand Périgueux au même titre que les autres partenaires dans toutes les communications audiovisuelles et lors de la manifestation ;
 - Faire bénéficier au Grand Périgueux d'un espace adapté s'il souhaite faire de la communication ;
 - Faire bénéficier, le cas échéant, au Grand Périgueux de prestations en nature (billetterie...) si l'évenement n'est pas gratuit.

Les coûts techniques nécessaires à ces prestations devront être inclus dans le projet.

La propriété intellectuelle des éléments de communication fournis par l'agglomération continue d'appartenir au Grand Périgueux, la commune ne pourra donc en faire usage à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement et validées par la Direction de la communication. Un Bon à Tirer des parutions sur lesquelles figurera l'encart du Grand Périgueux devra lui être adressé en amont pour validation de l'utilisation du logo (communication@grandperigueux.fr). Un exemplaire devra ensuite lui être transmis.

- Le porteur de projet s'engage également à fournir les éléments en temps et en heure pour alimenter la communication, ainsi qu'à participer au groupe de travail collectif (définition de la communication, suivi/évaluation).
- Dans la semaine suivant la réalisation du projet, de premiers éléments de bilans, photos ou vidéos devront être transmis au Grand Périgueux ;
- Pour fin août 2024, un bilan quantitatif, qualitatif et financier du projet (participation, satisfaction/qualité,...) sera à fournir au Grand Périgueux.

9. Contacts utiles

Elu communautaire	Michel Cadet	michel.cadet@perigueux.fr
Service communautaire	Communication Anaïs Potard Direction de la communication Tél : 05.53.35.86.37	a.potard@grandperigueux.fr
Structure externe	Olivier Coustillas Tel : 06 78 02 79 95	Olivier.coustillas@septevents.fr